

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 105**

présenté par
M. Chenu, M. Pajot, M. Aliot et M. Bilde

ARTICLE 8

Compléter cet article par les quatre alinéas suivant :

« III. – Au chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre VI du code minier est ajoutée une section 4 ainsi rédigée :

« Section 4

« Recherche et exploitation des hydrocarbures

« *Art. L. 611-36.* – La section 3 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} n'est pas applicable aux départements visés au présent titre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 précise le champ d'application de cette loi outre-mer.

Compte tenu des explorations en cours en Guyane, et des explorations encore possibles à Mayotte et dans les Antilles, le présent amendement vise à exclure la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et Mayotte du champ d'application de cette loi.